

COMPTE DE MÉCÉNAT CULTUREL – MUSÉES : CONTRIBUER À LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

.....

Le MoMu – le Musée de la Mode, à Anvers – possède actuellement un millier de pièces. Cette collection est proposée comme objet d'étude dans la salle de lecture de la bibliothèque. Mais elle est incomplète, elle devrait être entreposée et conservée

dans de meilleures conditions et il faudrait mieux la faire connaître, entre autres avec un portail internet comportant des méta-données et des photos numériques. Un compte de mécénat culturel – musées a été ouvert dans ce but.

Qu'est-ce qu'un compte de mécénat culturel – musées ?

Une organisation ou une association qui gère en Belgique une collection publique dans le domaine du patrimoine et qui a un projet pour la rendre plus accessible ou la mettre en valeur (publication, appli, exposition, vidéo, site internet, etc.) peut introduire une demande de compte de mécénat culturel – musées. Il lui manque encore des moyens financiers pour mener à bien ce projet, mais elle peut déjà compter sur un mécène important. Le projet doit avoir un budget clair et réaliste.

Le compte de mécénat culturel – musées, une formule faite pour vous ?

Avec le compte de mécénat culturel – musées, la Fondation Roi Baudouin répond aux besoins de mécènes qui veulent soutenir des projets de mise en valeur de musées.

Que fait la Fondation Roi Baudouin pour vous ?

Le projet ne bénéficie pas seulement d'une reconnaissance : la Fondation Roi Baudouin garantit aussi que le don sera bien affecté à la réalisation du projet. Elle règle les aspects fiscaux. Les dons belges de 40 € minimum qui sont versés sur le compte au bénéfice du compte de mécénat culturel – musées donnent droit à une réduction d'impôt de 45% du montant effectivement versé et mentionné sur l'attestation.

Quels projets peuvent faire l'objet d'un compte de mécénat culturel – musées ?

Un projet doit :

- mettre en valeur (publication, appli, exposition, vidéo, site internet, etc.) une collection accessible au public,
- être spécifique, servir l'intérêt général et ne pas poursuivre de but lucratif,
- avoir été accepté par une institution culturelle reconnue,
- être clairement défini (objectifs, initiateurs, partenaires concernés, budget et moyens),
- avoir une envergure et une durée limitées,
- être assorti d'un budget précis et réaliste ainsi que d'un calendrier détaillé,
- bénéficier du soutien déterminant d'un mécène, proportionnellement au budget total,



- ne pas revêtir le moindre intérêt commercial pour les donateurs et les mécènes,
- s'adresser au grand public et bénéficier à la collectivité,
- être réaliste en termes de moyens humains, techniques et financiers et par rapport aux
- compétences de l'initiateur.
- être soutenu par un premier mécène qui se portera garant de verser 10% (avec un montant minimum de 500 €) du montant total que l'organisation souhaite récolter via la Fondation Roi Baudouin à partir du moment où le compte de mécénat démarrera. Un formulaire à ce propos doit être rempli et signé ensemble avec l'envoi du formulaire de demande en ligne.

Qui peut gérer le projet bénéficiaire ?

L'initiateur du projet :

- peut être un musée reconnu, une association sans but lucratif (asbl) ou toute autre organisation qui gère une collection accessible au public et qui possède son siège social en Belgique,
- est entouré de partenaires solides et crédibles dans le domaine (de la valorisation) du patrimoine,
- ne peut pas délivrer d'attestation fiscale,
- apporte la preuve de sa motivation et démontre qu'il possède les compétences et l'expérience nécessaires,
- est capable de récolter des fonds (secrétariat, listes d'adresses, plan d'action, etc.),
- ne peut pas être un groupe de pression ou de lobbying.

Quels projets ne peuvent pas entrer en ligne de compte ?

Les soutiens structurels ou les interventions dans les frais de fonctionnement ne peuvent en aucun cas entrer dans le cadre du compte de mécénat culturel - musées de la Fondation Roi Baudouin.

Comment se déroule la récolte de fonds ?

L'organisation ou l'association est responsable de la récolte des fonds pour son projet. Elle ne peut pas acheter, louer ou échanger pour cela des données commerciales (adresses). Elle ne peut pas non plus confier cette récolte de fonds à d'autres associations ou réseaux (commerciaux ou non commerciaux). La Fondation demande que l'organisation ou l'association applique au minimum le Code éthique de l'Association pour une Ethique dans les Récoltes de Fonds (www.vef-aerf.be).

Quelle est la durée d'un compte de mécénat culturel – musées ?

Si le compte de mécénat culturel - musées est approuvé, une convention d'une durée limitée (un an et demi) est conclue entre l'initiateur et la Fondation. Cette convention peut être prolongée, également pour une durée limitée, pour le projet qui a été approuvé. Le Comité de gestion du Fonds Patrimoine décide de l'ouverture ou de la prolongation d'un compte de mécénat culturel - musées.

Y a-t-il des frais de gestion ?

Pour financer ses propres activités, la Fondation est autorisée à utiliser:

- un montant unique de 250 € perçus sur les premiers dons lors de l'ouverture du compte
- annuellement, 2% sur le montant des dons cumulés au-delà de 25.000 €.

A partir de 500.000 € de dons cumulés par an, ce montant sera calculé comme suit:

- 1% sur le montant des dons cumulés entre 500.000 € et 1.000.000 €
- 0.5% sur le montant des dons cumulés au-delà de 1.000.000 €.